



Digital Direct Photos & Vidéos
6841, Ave Royale suite 301
L'Ange-Gardien, Québec
Canada G0A 2K0
(418) 406-1011

Le 9 février 2020

GRC, Détachement de Québec
C925 Rue 9E de l'Aéroport,
Québec, QC G2G 2S5
Téléphone : (418) 648-3733

M. Serge Labelle Sous-officier responsable serge.labelle@rcmp-grc.gc.ca
Isabelle Bois, inspecteur isabelle.bois@rcmp-grc.gc.ca
Christine Gravel, enquêteur Christine.Gravel@rcmp-grc.gc.ca

Sujet : dossier GRC - Dossier #2018-920025 sur le contrat de Photographie du G7

Bonjour Mesdames et Monsieur,

Une demande d'action à la cour fédérale a été déposée et j'ai besoin de réponses, éclaircissement et explications rapidement.

J'ai reçu une lettre de la GRC datée du 18 décembre 2018, la même journée qu'un rapport de 27 pages contesté a été publié. Cette première lettre m'indique que les allégations ne répondaient pas à un seuil d'enquêtes pour la GRC, j'insiste pour savoir pourquoi, et les détails de l'enquête.

En décembre 2019, après avoir transmis plusieurs informations pour la plainte, j'ai reçu une lettre non datée qui m'informait cette fois que la nature du dossier ne relève pas de la GRC et que vous êtes incompétent pour enquêter, j'insiste pour savoir pourquoi, et les détails de cette décision.

Dans cette même lettre, vous me suggérez de consulter un avocat au civil, j'en ai donc consulté plusieurs. Le dossier est devant la cour supérieure pour diffamation pour des articles jugés diffamatoires qui sont sur le réseau de Capitales Médias et une action en justice a été déposée et signifiée à la cour fédérale pour l'engagement du gouvernement Loi sur la gestion des finances publiques (L.R.C. (1985), ch. F-11) .

Engagement

40.1 Le gouvernement fédéral s'engage à prendre les mesures indiquées pour favoriser l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'appel d'offres en vue de la passation avec Sa Majesté de marchés de fournitures, de marchés de services ou de marchés de travaux.

D'après les avocats consultés et d'après les échanges de courriel de 2018 avec la GRC Nationale, le bureau de la concurrence, le mandat est de votre ressort, s'il y a un conflit d'intérêts pour cause de votre engagement avec la sécurité au G7 de 2018 il est important de m'en informer.

J'ai fait le faire valoir du gouvernement sur un contrat fédéral arrangé et le tout mérite une enquête et le gouvernement doit prendre certaines responsabilités, Keepoint doit répondre de ses actes.

Présentement une pétition pour une demande d'enquête sur internet à dépasser les 1100 signatures.

Les médias cachent le tout et on peut comprendre que le fait que les fonctionnaires responsables du dossier sont des anciens de la CBC et que Keepoint était le responsable des appels d'offres fédéraux pour Vidéotron que le tout veut être enterré par les médias.

La loi sur la fraude est assez simple à comprendre, la justice et l'accès à la justice doit être la même pour tous au Canada et j'ai besoin d'explications rapidement pour partager aux juges pourquoi il n'y a pas d'enquête alors que des dizaines d'actes illégaux ont été accomplis dans les manœuvres du gouvernement pour donner le contrat à Keepoint.

Merci



Michel Roy

CODE CRIMINEL (L.R.C. (1985), ch. C-46)

Fraude envers le gouvernement

- 121 (1) Commet une infraction quiconque, selon le cas :
 - o a) directement ou indirectement :
 - ☐ (i) soit donne, offre ou convient de donner ou d'offrir à un fonctionnaire ou à un membre de sa famille ou à toute personne au profit d'un fonctionnaire,
 - ☐ (ii) soit, étant fonctionnaire, exige, accepte ou offre ou convient d'accepter de quelqu'un, pour lui-même ou pour une autre personne,

un prêt, une récompense, un avantage ou un bénéfice de quelque nature que ce soit en considération d'une collaboration, d'une aide, d'un exercice d'influence ou d'un acte ou omission concernant :

☐ (iii) soit la conclusion d'affaires avec le gouvernement ou un sujet d'affaires ayant trait au gouvernement,

☐ (iv) soit une réclamation contre Sa Majesté ou un avantage que Sa Majesté a l'autorité ou le droit d'accorder,

que, de fait, le fonctionnaire soit en mesure ou non de collaborer, d'aider, d'exercer une influence ou de faire ou omettre ce qui est projeté, selon le cas;

o b) traitant d'affaires avec le gouvernement, paye une commission ou une récompense, ou confère un avantage ou un bénéfice de quelque nature, directement ou indirectement, à un employé ou à un fonctionnaire du gouvernement avec lequel il traite, ou à un membre de sa famille ou à toute personne au profit de l'employé ou du fonctionnaire, à l'égard de ces affaires, à moins d'avoir obtenu le consentement écrit du chef de la division de gouvernement avec laquelle il traite;

o c) pendant qu'il est fonctionnaire ou employé du gouvernement, exige, accepte ou offre ou convient d'accepter d'une personne qui a des relations d'affaires avec le gouvernement une commission, une récompense, un avantage ou un bénéfice de quelque nature, directement ou indirectement, pour lui-même ou pour une autre personne, à moins d'avoir obtenu le consentement écrit du chef de la division de gouvernement qui l'emploie ou dont il est fonctionnaire;

o d) ayant ou prétendant avoir de l'influence auprès du gouvernement ou d'un ministre du gouvernement, ou d'un fonctionnaire, exige, accepte ou offre, ou convient d'accepter, directement ou indirectement, pour lui-même ou pour une autre personne, une récompense, un avantage ou un bénéfice de quelque nature en contrepartie d'une collaboration, d'une aide, d'un exercice d'influence ou d'un acte ou d'une omission concernant :

☐ (i) soit une chose mentionnée aux sous-alinéas a)(iii) ou (iv),

☐ (ii) soit la nomination d'une personne, y compris lui-même, à une charge;

o e) donne, offre ou convient de donner ou d'offrir, directement ou indirectement, à un ministre du gouvernement ou à un fonctionnaire ou à quiconque au profit d'un ministre ou d'un fonctionnaire, une récompense, un avantage ou un bénéfice de quelque nature en contrepartie d'une collaboration, d'une aide, d'un exercice d'influence ou d'un acte ou d'une omission du ministre ou du fonctionnaire concernant :

☐ (i) soit une chose mentionnée aux sous-alinéas a)(iii) ou (iv),

☐ (ii) soit la nomination d'une personne, y compris lui-même, à une charge;

o f) ayant présenté une soumission en vue d'obtenir un contrat avec le gouvernement :

☒ (i) soit donne, offre ou convient de donner ou d'offrir, directement ou indirectement, à une autre personne qui a présenté une soumission, à un membre de la famille de cette autre personne ou à quiconque au profit de cette autre personne, une récompense, un avantage ou un bénéfice de quelque nature en contrepartie du retrait de la soumission de cette autre personne,

☒ (ii) soit exige, accepte ou offre ou convient d'accepter, directement ou indirectement, d'une autre personne qui a présenté une soumission, une récompense, un avantage ou un bénéfice de quelque nature, pour lui-même ou pour une autre personne, en contrepartie du retrait de sa propre soumission.

Fraude

- 380 (1) Quiconque, par supercherie, mensonge ou autre moyen dolosif, constituant ou non un faux semblant au sens de la présente loi, frustre le public ou toute personne, déterminée ou non, de quelque bien, service, argent ou valeur :

- o a) est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, si l'objet de l'infraction est un titre testamentaire ou si la valeur de l'objet de l'infraction dépasse cinq mille dollars;